

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

N° 60/2022

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE ALFRED JARREAU

AVENANT n°1 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – LOT 6 – CHARPENTE - COUVERTURE

ENTREPRISE PIGUET

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°09/2021 du 19 avril 2021 portant attribution à l'entreprise PIGUET du marché N°212 501 et notamment le lot 06 : Charpente - Couverture, relatif aux travaux de réhabilitation et de l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, pour un montant de 53 453,43 € HT, soit 64 144,11 € TTC,

Considérant la nécessité d'apporter les adaptations suivantes :

- La création d'un pignon bois avec ossature en bois douglas avec pare pluie et chevêtres pour passage de la ventilation mécanique contrôlée,
- Le remplacement des gouttières existantes situées sur les toitures terrasses de la nouvelle extension et reprise de la gouttière de la chaufferie,
- La reprise de la rive en pignon ouest,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché afin d'y intégrer le coût des travaux supplémentaires,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est accepté la signature de l'avenant n°1 Travaux supplémentaires du lot 06 : Charpente - Couverture du marché N°212 501, relatif aux travaux de réhabilitation et de l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, présenté par l'entreprise PIGUET, 27 rue des Près des Mares – 71100 SANCÉ.

Article 2 : Le montant du marché modifié s'élève à 59 608,29 € HT soit 71 529,95 € TTC.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

